



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 MP 53

Objet : Avenants n° 1 aux marchés travaux de raccordement Hameau des Alberts (Commune de Montgenèvre) au réseau d'assainissement intercommunal – Lots 01 et 02

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et, notamment ses articles R.2194-1 et R.2194-8 concernant les modifications apportées en cours d'exécution ;
- VU** la décision n°2019MP036 attribuant le marché de travaux de raccordement du Hameau des Alberts au réseau d'assainissement intercommunal – Lot 01 Réseaux, au groupement solidaire SOGEA Provence ALLAMANNO,
- VU** la décision n° 2019MP057 attribuant le marché de travaux de raccordement du Hameau des Alberts au réseau d'assainissement intercommunal – Lot 02 Démantèlement, au groupement solidaire SOGEA Provence ALLAMANNO,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer les avenants n°1 ci-annexés aux marchés de travaux de raccordement du Hameau des Alberts (Commune de Montgenèvre) au réseau d'assainissement intercommunal pour les 01 (réseaux) et lot 02 (démantèlement) attribués au groupement solidaire SAS SOGEA Provence ALLAMANNO.

ARTICLE 2 :

Ces avenants apportent des modifications pour les lots n°1 et 2 :

- sur le montant de chaque lot suite à des suppressions et rajouts de prix unitaires au bordereau des prix unitaires avec une incidence financière en plus-value de faible montant respectivement de + 7.26 % et +2.67 %. Ces modifications ont été rendues nécessaires par des sujétions techniques nouvelles non prévues dans les marchés initiaux ;
- sur les délais d'exécution pour chacun des lots qui sont prolongés de deux semaines suite aux modifications apportées aux projets initiaux.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions des marchés initiaux non modifiées par celles des présents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents avenants, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 21 OCT. 2020

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 21 OCT. 2020
Date d'affichage :